

 COMMUNE DE ROBION	AU 2025-009 <h2 style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE</h2>
--	---

3.3.3 – Domaine et patrimoine

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Juin 2020 n° DE 2020-033, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que Monsieur le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Yves-Alain Gilbert un bail de pâture à chevaux pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2025 sur une partie de la parcelle sise à Robion, Les Caruches, cadastrée section BN n° 54. La superficie de la parcelle donnée à bail représente environ 2 500m².

Article 2 : De fixer le loyer annuel à 120 € payable en une fois au jour de la signature du bail.

Article 3 : De constater la recette de cette location au chapitre 75 article 752 du budget ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
 décision ayant été affichée
 le
 et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 28 mars 2025
 Le Maire,
 Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250328-AU_2025_009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

